

JURIDIQUE ET SOCIAL

L'ESSENTIEL DU SOCIAL

UNION DES
ENTREPRISES | UE35

Janvier 2020

L'ARRÊT DU MOIS

Signalement d'un harcèlement potentiel : l'employeur doit réagir immédiatement

En vertu de l'article L 1154-1 du code du travail, « l'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ».

Dans le cadre de son obligation de prévention des risques, l'employeur averti d'une situation de harcèlement moral dont se plaint un salarié doit diligenter des mesures d'investigation en interne pour évacuer la situation et prendre, le cas échéant, les correctifs nécessaires.

Cette obligation existe quand bien même les faits allégués ne permettent pas, a posteriori, de caractériser la réalité du harcèlement moral.

A défaut de réaction, l'employeur manque à son obligation générale de prévention et peut être condamné à indemniser le salarié de son préjudice.

Cass. Soc., 27 novembre 2019, n°18-10.551